

Présents : Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Monsieur FROC Dominique - Monsieur LEMOINE Loïc - Madame JOUVIN Amélie - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Mesdames COCHET Katell et HELIES Karine - Monsieur AUFFRET Philippe.

Secrétaire: Monsieur FROC Dominique a été élu secrétaire de séance.

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2017 n'appelle aucune observation particulière.

DEVENIR DU PRESBYTERE

Bruno Delamarche, directeur du Pays de Fougères présente cette association menant diverses actions autour de 3 pôles :

- le pôle contractualisation : ingénierie financière, recherche des aides et des financements pour les projets portés par les collectivités,
 - le pôle observation et animation
 - le pôle énergie-climatique
- M. Delamarche se définit comme un développeur local.

La première étape de la réflexion à mener sur le devenir du presbytère est de trouver sa destination.

- 1-le conserver dans le patrimoine communal ou envisager le vendre ?
- 2-en fonction de l'organisation du centre bourg
- 3-il peut également être récupéré par une entité autre exemple Fougères Agglomération.

I- Le presbytère reste propriété de la commune :

Les pistes possibles s'articulent autour de 3 domaines

- le domaine public, à savoir l'ensemble du patrimoine communal. Concrètement, il s'agit d'établir un diagnostic des bâtiments publics et d'en conclure ce qui peut être envisagé dans le presbytère au regard de ce document.

Cette étude peut être réalisée par la commune mais idéalement par un architecte urbaniste.

En principe, les études sont largement subventionnées par le conseil départemental.

Ce document de cadrage est essentiel pour connaître la vocation, la destination et le financement du presbytère.

Monsieur le Maire ajoute que cette étude devrait être menée à une échelle plus large que la commune dans l'objectif d'un rapprochement de communes en commune nouvelle.

II- Le presbytère est vendu :

L'avantage majeur est de renflouer l'état de trésorerie de la commune.

L'inconvénient est de perdre tout contrôle sur ce bâtiment au risque de voir un acquéreur dénaturer ce patrimoine.

III- Le presbytère est réhabilité de manière mixte.

Différents exemples sont donnés :

Javené : création d'un pôle intergénérationnel associant des logements locatifs et des salles pour les associations et les jeunes enfants.

Vendel : restauration d'un bâtiment pour créer une auberge et y placer des gérants.

Le Châtellier : réhabilitation de la salle des fêtes qui a été jointe au presbytère avec gîte et salles associatives.

Mme Garnier évoque l'expérience de la permaculture ou d'une micro-ferme sur la commune de St Georges de Reintembault.

Le presbytère offre des terres aux alentours qui pourraient être cultivées. Un couple d'agriculteurs pourrait héberger dans le presbytère.

B. Delamarche insiste sur le fait que toutes les idées doivent être listées et au fil du temps, le projet s'affinera. Il se tient disponible pour entamer une approche méthodologique de ce projet.

Monsieur le Maire demande aux élus de revenir pour le prochain conseil avec des exemples et des idées de projets.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT DU HAUT COUESNON

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport du Syndicat du Haut Couesnon, sur le suivi de l'engagement des actions prévues pour l'exercice 2016 et le programme de Breizh bocage.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport établi par le Syndicat du Haut Couesnon pour l'année 2016.

AMENAGEMENT RUE DU STADE ET SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2017/3/01 du 23 mars 2017, le principe de lancer des travaux d'aménagement de la rue du stade avait été retenu.

Il rend compte de l'analyse de l'ouverture des plis et proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement des travaux.

Il en conclut que l'entreprise POTIN TP de Dol de Bretagne se place au premier rang et sera donc retenue pour la tranche ferme relative au projet d'aménagement rue du stade. Le montant du marché est arrêté à la somme HT de 130 124.60€.

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

✓ *Décision n°2017.3 du 4/05/2017*

En vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du stade, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise SARL POTIN TP, Bon air, 35120 Dol de Bretagne correspondant à la tranche ferme pour un montant de cent trente mille cent vingt-quatre euros et soixante centimes (130 124.60) HT, soit cent cinquante-six mille cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (156 149.52) TTC.

Concernant la sécurisation de l'école, l'entreprise Bouvet a également été consultée. Cette dernière, à compétences égales, est la mieux offrant avec un devis s'élevant à 10 400€ HT.

✓ *Décision n°2017.4 du 4/05/2017*

En vue de réaliser les travaux de sécurisation de l'école par la mise en place de portails et de clôture sur le mur existant, Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise BOUVET, 4 Hurbise, 35210 Combourtille pour un montant de dix mille quatre cents euros (10 400.00) HT, soit douze mille quatre cent quatre-vingt euros (12 480.00) TTC.

✓ *Décision n°2017.2 du 2/05/2017*

En vue de réaliser les travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment en atelier technique (charpente, couverture et bardage), Monsieur le Maire décide de signer le devis de l'entreprise SARL Bernard VIEL, La Gilbertière 35 140 Saint Jean sur Couesnon pour un montant de dix-huit mille sept cent dix euros et cinquante-cinq centimes (18 710.55) HT, soit vingt-deux mille quatre cent cinquante-deux euros et soixante-six centimes (22 452.66) TTC.

DESIGNATION REPRESENTANTS COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges prévus à l'article 16d9 nonies C DU code général des impôts par délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2017.

Chaque commune est invitée à désigner leurs représentants (un membre titulaire et un membre suppléant).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DEISGNE :

-M. ERARD Joseph, titulaire,

-Mme GARNIER Françoise, suppléante.

La séance est levée à 22h15

<i>La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 8 juin 2017 à 20h.</i>
--